

Contrat de scolarisation

Année scolaire 2026-2027

École Notre Dame du Sacré Cœur - GUIPAVAS

ÉTABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVÉ D'ENSEIGNEMENT
ASSOCIÉ À L'ÉTAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'État, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La contribution financière des parents qui sert principalement à couvrir les dépenses suivantes :
 - La construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - Des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement,
 - L'acquisition de certains équipements,
 - La mise en œuvre du caractère propre.
- La contribution financière des collectivités publiques qui couvre les frais suivants :
 - Le salaire des enseignants pris en charge par l'État,
 - Les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel OGEC, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) qui sont à la charge de la commune pour l'école maternelle et élémentaire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles (*nom et prénom de l'enfant*) sera scolarisé par le(s) représentant(s) légal(aux) au sein de l'établissement catholique **école Notre Dame du Sacré Cœur** ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Entre :

L'établissement **école Notre Dame du Sacré Cœur** représenté par Madame **Kerlann Sandrine**

Et

Monsieur et / ou Madame.....

demeurant.....

représentant(s) légal(aux), de l'enfant

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Obligations de l'établissement

L'établissement **école Notre Dame du Sacré Cœur** s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire **2026- 2027**, sauf dans les conditions visées à l'article 5 ci-dessous.

Il est précisé que chaque année scolaire donnera lieu à la signature d'un nouveau contrat de scolarisation.

Conformément à la mission reçue de l'Enseignement Catholique, la Cheffe d'Établissement s'engage à :

- Mettre en œuvre le Projet d'Établissement et à faire appliquer le règlement intérieur de l'école,

- Se tenir disponible pour recevoir le(s) responsable(s) légal(aux) de l'élève sur rendez-vous pour les questions qui relèvent de la vie scolaire ou des apprentissages de l'enfant,
- Informer le(s) responsable(s) légal(aux) de l'assiduité, du comportement de l'élève et de ses résultats scolaires,
- Faire vivre le caractère propre de l'établissement.

Article 2 – Obligations des responsables légaux

Le(s) responsable(s) légal(aux) reste(nt) les premiers éducateurs de son (leur) enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement Notre Dame du Sacré Cœur, il(s) s'engage(nt) à respecter l'obligation d'assiduité scolaire pour son (leur) enfanten classe depour l'année scolaire **2026-2027**.

Il(s) accepte(nt) le fonctionnement et les termes du contrat de scolarisation ici définis et dans les documents y faisant référence.

Le(s) responsable(s) légal(aux) à :

- Fournir, lors de l'inscription tous les renseignements et documents nécessaires (état-civil, vaccinations, extrait de décision judiciaire sur les modalités de garde et de l'autorité parentale, toutes informations utiles à la scolarisation de l'élève, ...)
- Informer l'établissement de tout changement de situation : changement de domicile, changement de situation familiale et à fournir tout extrait de décision judiciaire modifiant la situation de garde et d'autorité parentale,
- Prendre connaissance, à adhérer et à respecter : le **projet d'établissement**, le **règlement intérieur**, l'**avenant financier** (tarifs des contributions, tarifs des prestations annexes à la scolarité, conditions de règlement),
- Respecter les décisions et les choix d'une gestion d'établissement confiée à des administrateurs bénévoles de l'OGEC. Ils acceptent ainsi la mise en œuvre des actes de gestion (sociale, financière et immobilière) délibérés par le conseil d'administration de l'OGEC,
- Respecter l'ensemble des membres de la communauté éducative. Tout comportement inapproprié tel que dénigrement, menaces, violences, insultes..., exercé de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement (notamment via les réseaux sociaux) ne pourra être toléré.
- Ne pas remettre en cause le choix des classes et des emplois du temps.
- Participer aux rendez-vous et rencontres spécifiques pour le suivi de la scolarité de l'enfant précité,
- Assumer le coût de la contribution des familles et des prestations annexes à la scolarité choisies.

Article 3 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles
- Les prestations périscolaires choisies pour votre enfant (cantine, garderie)
- La participation à des activités pédagogiques et / ou sorties scolaires
- L'adhésion volontaire à l'association des parents d'élèves qui participe à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant.
- Les fournitures pédagogiques (manuels et fichiers d'activités)

Article 4 – Modalités de paiement

Les contributions des familles et les services périscolaires sont payés par :

- prélèvement bancaire ;
- virement ;
- chèque ;
- espèces.

Les paiements s'effectuent mensuellement, en 10 fois.

En cas de difficulté financière, il convient au(x) responsable(s) légal(aux) de se rapprocher de la Cheffe d'Etablissement.

Article 5 – Assurance scolaire

L'établissement a souscrit pour l'ensemble des élèves une assurance scolaire et extrascolaire « individuelle accident » auprès de la Mutuelle Saint Christophe, notamment pour éviter de solliciter le(s) responsable(s) légal(aux) à l'occasion de sorties où leur assurance personnelle peut ne pas les couvrir.

Elle ne remplace pas l'assurance responsabilité civile obligatoire du/des responsable(s) légal(aux). Elle ne couvre pas les dommages causés à autrui.

Article 6 – Durée et résiliation du contrat de scolarisation

Le contrat de scolarisation est établi pour une année scolaire. Il prend fin au plus tard le dernier jour de l'année scolaire ou à la date du départ de l'enfant en cas de changement d'établissement. Il peut être renouvelé pour l'année scolaire suivante.

6.1 – MOTIFS DE NON-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AU TERME D'UNE ANNÉE SCOLAIRE

• À l'initiative de la famille

Le(s) responsable(s) légal(aux) informe(nt) par écrit de la non-réinscription de son (leur) enfant pour la prochaine rentrée scolaire durant le deuxième trimestre de l'année en cours, notamment à l'occasion de la demande d'intention de réinscription et **au plus tard le 1^{er} juin de l'année en cours.**

• À l'initiative de la Cheffe d'établissement

La Cheffe d'établissement peut être amenée à ne pas renouveler le contrat de scolarisation d'un élève pour la prochaine année scolaire notamment aux motifs suivants :

- Rupture de la collaboration éducative entre le(s) responsable(s) légal(aux) et l'établissement,
- Désaccord durable compromettant la coopération éducative,
- Dénigrement ou diffamation à l'égard des membres de la communauté éducative et de l'établissement,
- Hostilité manifeste de la part du(des) responsable(s) légal(aux),
- Non-respect du présent contrat et de ses annexes par le(s) responsable(s) légal(aux)

La notification de non-renouvellement du contrat, référencée à des faits produits, est portée à la connaissance du(des) responsable(s) légal(aux) et devra être signifiée par écrit au plus tard le 1^{er} juin de l'année scolaire en cours.

6.2 – MOTIFS DE RUPTURE DU CONTRAT EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

• À l'initiative de la famille

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : le déménagement, le non-respect du présent contrat et de ses annexes par l'établissement, ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement. Le coût de la contribution familiale au *pro rata temporis* pour la période écoulée et des prestations annexes, reste dû dans tous les cas.

• À l'initiative de la Cheffe d'établissement

Le présent contrat peut être résilié par la Cheffe d'établissement, notamment en cas de :

- Rupture de la collaboration éducative entre le(s) responsable(s) légal(aux) et l'établissement,
- Désaccord durable compromettant la coopération éducative,
- Dénigrement ou diffamation à l'égard des membres de la communauté éducative et de l'établissement,
- Hostilité manifeste de la part des responsables légaux,
- Non-respect du présent contrat et de ses annexes par les responsables légaux.

La Cheffe d'établissement procède alors à la radiation de l'élève. La famille aura préalablement été avertie et entendue. Le principe du débat contradictoire doit permettre à chacun d'exprimer son point de vue et d'entendre les arguments des uns et des autres.

Un écrit relatara les motifs conduisant à la radiation. Le maire et l'Inspecteur de l'Education Nationale seront informés de cette décision.

Le coût de la contribution familiale au *pro rata temporis* pour la période écoulée et des prestations annexes, reste dû dans tous les cas.

En vertu de l'article L 111-1 du code de l'éducation, la Cheffe d'Etablissement veille à réunir les conditions nécessaires à l'égalité des chances, et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- le(s) responsable(s) légal(aux) bénéficie(nt) d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant son (leur) enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, le(s) responsable(s) légal(aux) pourra(ont) s'adresser à la Cheffe d'Etablissement.

Article 8 – Droit à l'image

L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe, une demande d'autorisation de captation et de diffusion d'image(s) et de voix de son (leur) enfant mineur sera présentée au(x) responsable(s) légal(aux) lors de la première quinzaine suivant la rentrée scolaire.

Article 9 – Médiation de la consommation et arbitrage en cas de litige

Pour tout litige entre le(s) responsable(s) légal(aux) et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

À défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, le(s) responsable(s) légal(aux) a (ont) la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation selon l'article L.133-4.

Le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle
www.mediateur-consommation-smp.fr
24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- Aux décisions d'orientation, de maintien et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la Direction Diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- Aux décisions prises par un service relevant d'une académie (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, rectorat, etc.) et les litiges avec un agent public de l'État. Pour l'(es) aider à résoudre ces litiges, le(s) responsable(s) légal(aux) peut (peuvent) saisir le médiateur académique de l'Éducation Nationale.
- Aux décisions prises par l'administration centrale du ministère : pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur de l'Éducation nationale.

Article 10 – Les annexes au contrat

Par la signature du présent contrat, le(s) signataire(s) reconnaît (reconnaissent) avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions, y compris l'ensemble des annexes listées ci-dessous pour lesquelles il(s) donne(nt) expressément leur accord. Il(s) est (sont) donc lié(s) en ses(leurs) droits et obligations par ce contrat et ses annexes.

À, le.....20.....

Signatures :

Du(des) responsable(s) légal(aux)

De la Cheffe d'Etablissement

ANNEXES : consultables sur le site Internet de l'école

- 1** – Projet d'établissement (projet éducatif, projet pédagogique, projet pastoral)
- 2** – Règlement intérieur
- 3** – Avenant financier
- 4** – Notice d'information relative au traitement des données personnelles : RGPD